



Délibération 2019 – 020 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE

M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : *Lecture publique - Gratuité du service.*

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération 2018-149 du 27 novembre 2018, approuvant la convention d'accès du réseau intercommunal de lecture publique à la médiathèque départementale.

Monsieur le Président précise que cette convention consacre la relation entre la médiathèque départementale et le réseau intercommunal de lecture publique qui s'appuie sur la bibliothèque de Bapaume en tant que tête de réseau, sur les trois bibliothèques relais de Bucquoy, Croisilles et Hermies et sur les trois relais de lecture publique de Frémicourt, Ecoust St Mein et Metz en Couture.

Monsieur le Président détaille les différents avantages offerts par la médiathèque départementale en donnant accès au service de prêt, aux actions de formation en faveur des agents salariés et volontaires bénévoles ainsi qu'aux différentes animations proposées tout au long de l'année.

Monsieur le Président souligne également que cette convention permet de bénéficier d'aides à l'investissement notamment au niveau de la construction de la bibliothèque de Bapaume ou de rénovation, au niveau de l'équipement en mobilier et au niveau de l'informatisation du réseau.

Monsieur le Président précise ensuite que le Département du Pas de Calais a souhaité mettre en œuvre un système de bonifications des subventions ayant trait à la construction et à l'aménagement de bibliothèques en fonction du respect de critères prédéterminés. Ces bonifications représentant 5% de subvention supplémentaire par rapport à la dépense éligible peuvent permettre de bonifier la subvention de base d'un montant de 15 % jusqu'à 20 ou 30 % de la dépense éligible. Ces bonifications portent sur la qualité durable du projet de construction, sur l'appartenance du projet à un réseau de lecture publique et en fin sur la totale gratuité du service pour les usagers y compris s'ils sont extérieurs à l'intercommunalité et sur une ouverture de la bibliothèque élargie.

Monsieur le Président précise également que les mêmes critères sont appliqués pour les subventions accordées sur le mobilier.

A ce titre, Monsieur le Président propose d'approuver la gratuité du service lecture publique sur l'ensemble du réseau intercommunal de lecture publique se donnant ainsi un maximum de possibilités de financement en répondant à tous les critères de bonifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la gratuité du service lecture publique sur l'ensemble du réseau intercommunal de lecture publique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COUPEL



Le Président,

Jean-Jacques COUPEL



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 22/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2019